

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1905)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Communications du Comité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-241652>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Assemblée générale du 23 novembre 1905, petite salle  
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

---

**1° Communications du Comité.**

La démission de M<sup>me</sup> Louise Perrenoud-Jeanneret est acceptée.

M. Jean Sigg, qui est maintenant libre le jeudi, désire rentrer dans la société.

Accepté à l'unanimité, de même que les demandes d'admission de M<sup>me</sup> Dunand, Louisa, de M<sup>lles</sup> Cochet, Hélène et Bard Elisa, et de MM. Valencien, Louis, et Weber, Charles.

M. le *Président* répond, au nom du comité, aux questions posées par M. Jules Dubois dans la dernière séance.

1° Il est nécessaire que la Société soit appelée à donner, par un vote, son opinion sur certaines questions. D'ailleurs tout sociétaire a le droit de proposer de soumettre au vote de l'assemblée telle proposition qu'il veut bien présenter.

2° La fonction du secrétaire des assemblées générales est de faire de chaque séance un compte rendu aussi complet et aussi exact que possible. Il va de soi que cela ne dispense pas le bulletinier de prendre de son côté des notes, de même que le président de conserver les textes des propositions présentées et des conclusions mises aux voix.

3° La proposition de faire lire le bulletin en séance, avant de l'imprimer, est impraticable.

Conformément à l'art. 13 des statuts, le bulletinier doit soumettre son travail à la commission de rédaction avant de le livrer à l'impression.

On a renoncé depuis longtemps à lire à chaque séance le compte rendu de la séance précédente fourni par le secrétaire. Le seul *compte rendu authentique*, le seul *procès-verbal* de nos discussions, est à l'heure actuelle le *bulletin*, qui est envoyé à tous les sociétaires et qui peut toujours être l'objet de rectifications à la séance suivante. Faut-il en revenir à faire lire et approuver, en séance, le compte rendu du secrétaire, de manière à lui donner la forme authentique d'un véritable procès-

verbal ? Cette lecture ferait double emploi avec le bulletin et ne pourrait qu'être très ennuyeuse pour ceux qui devraient la faire ou la subir.

Il paraît plutôt indiqué de relater en un procès-verbal absolument succinct, laissant de côté toute argumentation, en un procès-verbal analogue à celui du G<sup>d</sup> Conseil, les propositions, les votes, de même que certaines communications du Comité, certaines propositions, observations ou décisions ne devant pas être publiées. Ce procès-verbal squelettique serait lu et approuvé à la séance suivante. Les notes détaillées prises par le secrétaire seraient soumises au comité ; elles resteraient à la disposition des sociétaires pendant l'année courante et seraient détruites au bout de 2 ans par la commission de gestion.

M. *Jules Dubois* se déclare satisfait de ces explications ; il en remercie notre président et souscrit entièrement à ce qui vient d'être dit. Il tient bien que l'on sache qu'il n'a pas eu la pensée de formuler une critique ou une réclamation ; il a simplement voulu provoquer quelques éclaircissements utiles.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M<sup>lle</sup> Willy, MM. Naville et Martin Edmond, et dans laquelle le maintien strict du *statu quo* est fortement défendu, l'assemblée accepte à la majorité de faire l'expérience du procès-verbal succinct proposé par le Comité.

A la demande de M. Martin, Edmond, il est décidé que toute proposition devra être remise par écrit au comité, dans la séance même où elle aura été présentée.

## 2° Les programmes actuels des études secondaires.

M. *le prof. Adrien Naville* déclare que les réflexions et remarques dont il va faire part à l'assemblée sont relatives aux collèges de jeunes gens. Afin de faciliter la discussion, il résumera ses idées dans les thèses suivantes :

I. Les collèges (gymnases, lycées) qui retiennent aujourd'hui les jeunes gens jusqu'à l'âge de 19 ans ne peuvent plus être considérés seulement comme des établissements d'instruction générale et commune. Ils doivent, dans leurs degrés supérieurs, être largement ouverts à la spécialisation des connaissances.

II. La spécialisation des connaissances ne doit faire aucun tort à la culture générale des facultés de l'esprit. Cette cul-